



Règlement 2025 du concours photo AVES

EMOTION'AILES

Préambule

Connaître, faire connaître, protéger, aimer... les oiseaux. Tels sont les buts d'AVES, le pôle ornithologique de Natagora. Ces buts, nous désirons qu'ils sous-tendent l'ensemble de notre concours. C'est pourquoi, nous désirons que les valeurs de respect et de protection des espèces photographiées soient au centre des préoccupations des photographes. Notre jury récompensera les images qui saisissent et véhiculent la beauté, la fragilité, la réalité sauvage et la diversité de la vie de la gent ailée. Le jury sera séduit par des images qui aborderont la nature sous un angle nouveau et faisant preuve d'originalité toutefois, la recherche poussée de la vision artistique ou de l'originalité n'occulteront pas les chances de très belles images plus documentaires.

Article 1

Le GT Expos Photos AVES organise le concours photos Emotion'Ailes qui donnera lieu à une exposition à Namur, et dont la remise des prix aura lieu en septembre de cette année.

Article 2

Les photos retenues seront celles d'oiseaux, d'autres animaux munis d'ailes (catégorie spécifique) tous sauvages et en liberté.

Les réglages numériques, tels que l'ajustement du ton, du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, la réduction du bruit, les nettoyages mineurs, le HDR, l'assemblage panoramique, les superpositions, le focus stacking (pour autant que les prises de vues aient été prises au même endroit et au même moment) sont autorisés **et doivent être signalés dans la légende de l'image** (dans le champ infos spatio-temporelles et complémentaires). Les images pour lesquelles les informations techniques ne sont pas ou trop peu fournies peuvent être écartées par le jury.

Ces réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités de la nature.

Les photos dont la version concourant au concours s'écarterait trop du RAW ou du fichier natif dans le but de créer une ambiance qui n'était pas celle au moment de la prise de vue ont moins de chance de séduire le jury dans la mesure où celui-ci donnera la priorité aux ambiances naturelles. Les images réalisées partiellement ou entièrement à l'aide de logiciel d'intelligence artificielle (IA) sont strictement interdites.

Article 3

Ne seront pas acceptées les photos :

- dénotant un dérangement manifeste et ce quelles que soient les espèces,
- d'oiseaux éjointés, animaux domestiqués ou en captivité,

Une œuvre non conforme aux articles 2 et 3 sera éliminée par le jury de présélection ou pourrait être disqualifiée même après remise des prix.

Article 4

Le concours est ouvert à tous les photographes, amateurs et professionnels œuvrant de manière argentique ou numérique quel que soit le pays. Sont exclus : les organisateurs du concours Emotion'Ailes et les membres du jury.

Article 5

La participation au concours est gratuite.

Article 6

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorisent en cas de sélection en tant que nominés, la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre des concours et de la promotion de ceux-ci ainsi que dans le cadre de la promotion des Expos photos AVES de l'année en cours et des années suivantes.

ENVOI DES PHOTOS

Article 7 – Envoi des images

Les photos présentées au concours seront obligatoirement et uniquement envoyées sous format digital par le biais du site <https://www.exposaves.be> accessible à partir du 1 mai 2025:

- Format JPEG (.jpg, .jpeg, .JPG, .JPEG)
- 3500 pixels pour le côté le plus long. Les formats carrés, panoramiques et autres sont acceptés.
- Aucune bordure, filigrane ou signature ne doit apparaître.
- La compression JPEG ne peut être maximale.
- Chaque photo devra être accompagnée d'un descriptif détaillé.

Des impressions de qualité réalisées par un labo professionnel sur la base des fichiers envoyés par les participants seront réalisées pour les besoins de l'exposition du concours ; une attention toute particulière devra donc être apportée par le participant à la finalisation de ses images. Toute œuvre non conforme à ces données et ces dimensions sera hors concours de facto.

Chaque participant pourra présenter au maximum 16 photographies avec un maximum de 4 images par catégorie. Le participant choisira la catégorie pour laquelle une de ses photos est candidate. Une même photo ne pourra être présentée que dans une seule catégorie. Le jury se réserve le droit de faire passer des images d'une catégorie à une autre si c'est approprié.

Article 8 – Anciens et autres concours

Nous privilégions un regard neuf sur la Nature. C'est pourquoi une photo qui a été nominée (exposée) lors d'une édition précédente du concours AVES Emotion'Ailes ne peut concourir. Le concours visant à récompenser des images nouvelles, fraîches et originales, une photo déjà primée dans un concours international a de fortes chances d'être écartée par le jury ; celui-ci reste néanmoins maître de cette décision.

Article 9 - Catégories

Les catégories du concours AVES Emotion'Ailes sont les suivantes :

1. Catégorie « Oiseaux dans tous ses états »

Cette catégorie accueille toutes photos d'oiseaux sauvages. La photo doit illustrer l'oiseau de manière bien visible. Les images ne doivent pas se limiter à un plan poitrine et peuvent montrer les oiseaux en entier.

2. Catégorie « Action »

La photo figurera un ou plusieurs oiseaux en pleine action. Le dynamisme et l'énergie émanant de la photo seront des atouts.

3. Catégorie « Lumière et ambiance »

La lumière ou l'ambiance doit faire ressentir les émotions de l'instant. Les images doivent présenter les sujets dans une lumière ou une ambiance particulière ou faire transparaître l'atmosphère du lieu de prise de vue.

4. Catégorie « Vision artistique »

La vision esthétique et la créativité (à la prise de vue) doivent mettre en exergue une façon originale de regarder les oiseaux. L'impressionnisme, le graphisme, le mimétisme, ... trouvent ici un espace pour s'exprimer. Le sujet observé et l'image de base doivent tout de même rester les bases de l'image finalisée. Il ne s'agit pas de transformer, mais de refléter la réalité. Soyez originaux et surprenez-nous !

5. Catégorie « DocChoc »

Nous souhaitons à travers cette catégorie mettre en lumière les problématiques environnementales que soulèvent l'action ou l'inaction de l'homme avec des images documentaires ou militantes. Nous attendons de la part des participants des images interpellantes. L'impact sur les espèces photographiées doit être visible ou permettre d'être comprise, qu'elle soit considérée par l'opinion publique ou scientifique comme négative, positive ou discutable. Les problématiques ou actions mise en lumière dans l'image devront être identifiables en présence de ou des oiseaux concernés ou d'éléments pouvant clairement les identifier. **Une description détaillée devra impérativement accompagner l'image. La photographie de "journalisme" a ici toute sa place.**

(Pollutions, comportements ou interventions humaines, apparition ou raréfaction d'espèces, travail de réintroduction, comportement inhabituel de l'espèce ou ayant évolué suite à l'intervention de l'homme, ne sont que des exemples et ne doivent pas être limitatifs.)

6. Catégorie « Jeunes »

Dans cette catégorie seules les photos d'oiseaux sont acceptées. Les participants doivent être nés après le 20 septembre 2007. **La participation des jeunes dans d'autres catégories reste possible.**

7. Catégorie « Z'Autres z'Ailes »

Le concours Emotion'Ailes désire ouvrir ses portes à d'autres espèces animales. Rentre dans cette catégorie toute image d'un animal utilisant des ailes pour se déplacer qui n'est pas un oiseau.

**Un prix par catégorie sera attribué.
Deux autres prix seront attribués :**

- **Le Grand prix du jury** récompensera la photo ayant remporté la plus grande adhésion du jury.
- **Le prix du public:** Durant l'exposition des photos nominées, les visiteurs pourront voter pour la photo de leur choix. La photo qui recevra le plus de voix se verra décerner le « Prix du public ».

Le jury se réserve le droit éventuellement d'attribuer des « mentions spéciales » supplémentaires. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix.

Une photographie ne pourra être récompensée que dans une seule catégorie. Ceci ne couvre pas le « Prix du Public » ou d'éventuels prix additionnels décernés par les sponsors du concours Emotion'Ailes.

Article 10

La date limite d'envoi : 8 juin 2025 à minuit.

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques leurs fichiers informatiques, par le biais d'un site de téléchargement dont l'accès sera réservé aux participants.

Les photos correctement téléchargées seront visibles pour le participant et un mail de confirmation sera envoyé à l'adresse mail fournie. **Vérifiez votre boîte « spam » au besoin.**

En cas de problème technique **persistant**: francoise.coune@aves.be

Article 11 – Description et contrôle des images

Un descriptif détaillé des conditions de prise de vue doit accompagner chaque photo présentée au concours. Cette description accompagnera le tirage photo lors de l'exposition (sous réserve de faisabilité lors de l'impression).

Les informations de la légende doivent être complètes et exactes et comprendre les éléments suivants :

- Description de la prise de vue : contexte, comportement observé, lieu exact, utilisation d'un appât ;
- Informations techniques : appareil photo, objectif, ouverture, vitesse d'obturation, utilisation du flash ou d'autres équipements spécifiques, sensibilité ;
- Tout traitement d'image autre que les profils d'objectifs, la température de couleur, la suppression de poussières, la saturation globale et locale, les modifications de l'exposition, le renforcement de la netteté et le recadrage.

Une image non accompagnée des éléments précités sera exclue.

Dès la fin des délibérations du jury, le fichier RAW ou natifs et éventuellement les infos complémentaires des photos retenues seront réclamées aux photographes lauréats. Ces fichiers RAW ou natifs devront être fournis **RAPIDEMENT** par retour de mail. Une photo retenue par le jury pour laquelle le fichier RAW ou natif ne serait pas envoyé ne pourra rester dans la sélection.

Les RAW+JPEG des photographes finalistes seront analysés et vérifiés. Les organisateurs du concours et le jury auront la possibilité de décider si la photo sera sélectionnée et incluse dans l'exposition ou non.

Article 12 – Dommage de fichier

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de corruption des fichiers lors du téléchargement.

SELECTION DES PHOTOS

Article 13 - Présélection

Une présélection des photographies envoyées au concours sera effectuée fin juin par l'équipe organisatrice composée de photographes et ornithologues éventuellement renforcée de personnes extérieures.

Article 14 – Composition du jury

Le jury sera composé de cinq personnes minimum qui seront assistées par l'équipe technique du concours. Le jury se réserve le droit de consulter les photos non retenues par le jury de présélection.

Article 15 – Nominés

Les photographes nominés et/ou lauréats seront prévenus par courriel.

Les photos lauréates seront annoncées officiellement lors de la remise des prix qui se déroulera en septembre de cette année (voir remarque à l'article 1).

Article 16 - Disqualification

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

Si, après remise des prix et ce sans limitation dans le temps, il s'avère qu'une image nominée ou lauréate d'une catégorie ou d'un prix n'a pas respecté un article du présent règlement, elle sera déclassée officiellement.

LES PRIX

Article 17

Les prix sont offerts par Le GT Expos AVES de Natagora et par les sponsors du concours Emotion'Ailes. L'organisation se réserve le droit d'annoncer les prix sur le site web du concours.

Chaque lauréat sera invité à l'occasion de la soirée de remise des prix.

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leurs prix lors de cette cérémonie. Dans la mesure du possible, les prix peuvent être envoyés à l'adresse de votre choix contre paiement des frais de livraison.

Article 18 – Reproduction des œuvres

Tous les lauréats autorisent gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leurs œuvres pour les nécessités de l'exposition, de la promotion du concours (médias, articles de presse, expositions) et du festival Expos Photos Nature Aves. Il est envisagé de publier les photos lauréates dans le magazine Natagora, sur le site des Expos photos Aves, ainsi que dans la presse spécialisée et ce, uniquement dans le cadre de la promotion du concours et/ou de la présentation des nominés et lauréats.

Article 18.1 – Que deviennent les tirages après la période d'expositions?

Imprimer une exposition photo de concours prestigieux représente un coût élevé pour les organisateurs et un volume à stocker important. De plus le recyclage étant difficile, voire impossible pour certains tirage, nous souhaitons limiter au maximum ces différents aspects. Chaque nominés recevra une demande à compléter concernant la vente (ou la donation) du ou des tirages uniques réalisé pour l'exposition, lors de la confirmation de leur sélection. L'exposition est conservée au minimum 12 mois et pourra être exposée dans différents endroits d'Europe ou du monde après Namur.

De cette manière nous donnons l'opportunité de:

- de racheter votre/vos tirage(s) à un prix avantageux (hors frais d'envoi).
- éviter le production de déchet
- permettre de pérenniser la gratuité du concours

Il n'y a donc ici aucune volonté de l'organisateur de réaliser un bénéfice sur cette vente, mais simplement de recouvrir, au maximum, les frais d'impression du tirage!

A l'approche de la date anniversaire, nous contacterons chaque photographe ayant donné leur accord sur ce point, leur demandant s'ils souhaitent récupérer leur(s) photo(s). Si le photographe ne souhaite pas en disposer, alors celles-ci pourront être mises en vente lors des prochains événements de l'association. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas vendre, mais d'offrir l'une ou l'autre de ces photos à leur(s) partenaire(s) ou sponsor(s).

Les photographies pour lesquelles le photographe aura marqué son refus seront détruites, celles-ci une fois sortie du catalogue des expositions itinérantes.

Article 19 - Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Les prix ne sont pas échangeables. Les prix non réclamés dans un délai de 6 mois pourront être remis en jeu pour le concours suivant.

Article 20 – Modification ou annulation

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.